

CONTRAT D'ENSEIGNEMENT

N° / (code étudiant)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

GROUPE ECOLE SUPERIEURE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES,

Association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 784 617 334,

Dont le siège est situé au 26, rue Emeriau – 75015 PARIS,

Ecole Privée d'Enseignement Technique Reconnue par l'Etat,

Prise en la personne de Monsieur Bernard PINAT, Directeur Général, agissant par délégation du représentant légal de l'Association, Monsieur Christian LOUIS-VICTOR,

Ci-après désigné « l'Etablissement d'enseignement »,

D'une part,

ET

MADAME, MONSIEUR _____

Né(e) le _____ à _____ (_____),

Domicilié(e) au _____

à _____ (_____)

Ci-après désigné(e) « l'Etudiant(e) »,

Représenté(e) par son représentant légal, Madame, Monsieur _____,

Né(e) le _____ à _____ (_____)

Domicilié(e) au _____,

à _____ (_____),

Ci-après désigné(e) « le représentant légal »,

D'autre part,

ET

Madame, Monsieur _____, _____,

Né(e) le _____ à _____ (_____)

Domicilié(e) au _____,

à _____ (_____),

Ci-après désigné(e) « le responsable financier de l'Etudiant »,

ET [le cas échéant]

Madame, Monsieur _____, _____,

Né(e) le _____ à _____ (_____)

Domicilié(e) au _____,

à _____ (_____),

Ci-après désigné(e) « le responsable financier de l'Etudiant »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles l'Etablissement d'enseignement s'oblige à dispenser, au profit de l'Etudiant, une partie des enseignements conduisant au Titre de « _____ » , enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sous le Code RNCP n° _____.

Les parties rappellent que les enseignements conduisant au Titre susvisé sont dispensés par l'Etablissement d'enseignement dans le cadre d'un cycle d'enseignement intitulé _____ d'une durée moyenne de 560 heures annuelles (soit 1680 heures réparties sur 3 ans pour un Bachelor, ou 1 120 heures sur 2 ans pour un Mastère).

Dans ce cadre, les parties rappellent que le présent contrat a pour objet de définir les modalités de réalisation, au profit de l'Etudiant, des enseignements correspondant à la _____ année d'enseignement du cycle d'enseignement ci-dessus identifié.

Dans le cadre de la réalisation de ces prestations d'enseignement, il est également rappelé que le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations pesant sur chacune des parties, étant précisé que l'Etudiant s'oblige à suivre avec assiduité les enseignements dispensés par l'Etablissement d'enseignement, et à s'acquitter du prix desdits enseignements, avec le concours de son (ses) responsable(s) financier(s) le cas échéant.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, correspondant à la durée de l'année d'enseignement, au sein de l'Etablissement d'enseignement.

Il prendra effet à compter de la rentrée scolaire, fixée le _____, et prendra fin de plein droit à la survenance du terme, soit le _____.

ARTICLE 3 : DROIT DE RETRACTATION

L'Etablissement d'enseignement rappelle qu'en application de l'article L.221-18 du Code de la Consommation, l'Etudiant, ainsi que son (ses) responsable(s) financier(s) le cas échéant, dispose(nt) d'un droit de rétractation dans le cadre du présent contrat, conclu à distance.

Ce droit de rétractation lui (leur) permet de se rétracter du présent contrat dans le délai de quatorze (14) jours à compter de la signature du présent contrat, et ce, sans avoir à donner de motif.

Pour exercer ce droit de rétractation, il est nécessaire de notifier cette décision au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courrier électronique, aux coordonnées identifiées ci-dessous.

Il est également possible, pour exercer ce droit, de remplir le bulletin de rétractation figurant en annexe 3 des présentes, et de l'adresser à l'Association GROUPE ECOLE SUPERIEURE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES (E.S.P.I.), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courrier électronique.

En cas d'exercice du droit de rétractation, dans le délai légal ci-dessus identifié, l'ensemble des paiements reçus par l'Etablissement d'enseignement, le cas échéant, seront remboursés au cocontractant.

Il est rappelé que les coordonnées de l'Etablissement sont les suivantes :

ECOLE SUPERIEURE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES

26, rue Emeriau – 75015 PARIS à compléter

Adresse électronique : _____

ARTICLE 4 : PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS DISPENSES

Le programme des enseignements correspondant à la _____ année du cycle d'enseignement intitulé _____

objets du présent contrat, figurent en annexe de la présente.

L'Etablissement d'enseignement s'engage à dispenser les enseignements, objets du présent contrat, conformément à son savoir-faire pédagogique, et dans le respect du programme des enseignements, annexé aux présentes.

ARTICLE 5 : PERIODE DE STAGE

L'Etablissement d'enseignement rappelle que les enseignements, objets du présent contrat, comportent une période de stage en entreprise, d'une durée de 3 à 6 mois en cycle Bachelor et de 6 mois en cycle Mastère.

Conformément à l'article L.124-1 du Code de l'Education, l'Etablissement d'enseignement rappelle que ce stage correspond à une période temporaire de mise en situation professionnelle, au cours de laquelle l'Etudiant acquiert des compétences professionnelles, et met en œuvre les acquis de sa formation, en vue d'obtenir le titre professionnel sanctionnant le cycle d'enseignement visé, et en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Dans ce cadre, et conformément aux obligations découlant de l'article L.124-2 du Code de l'Education, l'Etablissement d'enseignement s'engage à accompagner l'Etudiant dans sa recherche de stage, à conclure une convention de stage avec une Entreprise d'accueil, définissant notamment les compétences à acquérir et à développer, et à désigner en son sein une personne référente, en charge de veiller à la bonne réalisation de cette période de stage.

ARTICLE 6 : PRIX DES ENSEIGNEMENTS DISPENSES

6.1. Montant du prix

Le prix des enseignements dispensés par l'établissement d'enseignement est fixé comme suit :

- En cas de paiement au comptant** [nous vous remercions de bien vouloir cocher la case correspondante, si vous choisissez cette formule], le prix des enseignements correspondant à la _____ année du cycle d'enseignement intitulé « _____ » objet du présent contrat, est fixé à _____ euros (_____ €) Nets de Taxes.

En cas de paiement au comptant, l'Etudiant ainsi que son (ou ses) responsable(s) financier(s) le cas échéant, s'oblige(nt) à s'acquitter du prix des enseignements ci-dessus défini – sous déduction de l'acompte de sept cent cinquante euros (750 €) versé à l'Etablissement d'enseignement le _____ - avant le **15 octobre 2017**.

- En cas de paiement échelonné** [nous vous remercions de bien vouloir cocher la case correspondante, si vous choisissez cette formule], le prix des enseignements correspondant à la _____ année du cycle d'enseignement intitulé « _____ » objet du présent contrat, est fixé à _____ euros (_____ €) Nets de Taxes.

L'Etudiant ainsi que son (ou ses) responsable(s) financier(s) le cas échéant, s'oblige(nt) à s'acquitter de cette somme -sous déduction de l'acompte de sept cent cinquante euros (750 €) versé à l'Etablissement d'enseignement le _____ suivant trois (3) échéances, qui seront réglées selon la périodicité suivante :

- _____ euros (_____ €)
Nets de Taxes **le 15 octobre 2017** (correspondant au prix des enseignements réalisés du 16 octobre 2017 au 5 janvier 2018),
- _____ euros (_____ €)
Nets de Taxes **le 5 janvier 2018** (correspondant au prix des enseignements réalisés du 6 janvier 2017 au 5 avril 2018),
- _____ euros (_____ €)
Nets de Taxes **le 5 avril 2018** (correspondant au prix des enseignements réalisés du 6 avril 2018 au _____).

L'Etablissement rappelle que les prestations d'enseignement dispensées sont assorties, sur le plan fiscal, d'une exonération de TVA en application de l'article 261.4.4° du Code Général des Impôts.

6.2. Maintien du prix des enseignements

L'Etablissement d'enseignement rappelle que le prix des enseignements défini à l'article 6.1. du présent contrat, présente un caractère de fixité.

Ce prix est garanti au bénéfice de l'Etudiant, pour chaque année d'enseignement composant le cycle d'enseignement réalisé au sein de l'Etablissement d'enseignement.

6.3. Modalités de paiement du prix des enseignements

L'Etablissement d'enseignement rappelle que le paiement du prix des enseignements peut intervenir par **chèque**, libellé à l'ordre de l'ASSOCIATION GROUPE ESPI, ou bien par **prélèvement bancaire**.

ARTICLE 7 : RESPECT DU REGLEMENT DES ETUDES EN VIGUEUR AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

L'Etudiant s'oblige à respecter les règles d'hygiène et de sécurité, les règles de fonctionnement, et les règles disciplinaires et de vie scolaire en vigueur au sein de l'Etablissement d'Enseignement, telles qu'identifiées au sein du Règlement des Etudes qui lui a été remis au jour de la conclusion des présentes.

L'Etablissement d'enseignement rappelle que la violation du Règlement des Etudes peut entraîner l'engagement d'une procédure disciplinaire pouvant éventuellement aboutir à une exclusion définitive de l'Etablissement.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE NON REALISATION DES ENSEIGNEMENTS DISPENSES

Sous réserve d'un cas de force majeure dument reconnu, l'Etablissement d'enseignement rappelle qu'en cas de non réalisation des enseignements objets du présent contrat du fait de l'Etudiant (notamment en cas d'abandon en cours d'année d'enseignement, voire de sanction disciplinaire ayant entraîné son exclusion définitive) le prix des enseignements objets du présent contrat sera dû à due proportion des enseignements effectivement réalisés au bénéfice de l'Etudiant, jusqu'à la date de l'interruption de son cursus d'enseignement.

Toutefois, afin de réparer le préjudice économique subi par l'Etablissement du fait de cet abandon, l'Etablissement d'enseignement rappelle qu'une pénalité contractuelle, correspondant à 10 % du prix stipulé au présent contrat sera due par l'Etudiant, par jour d'enseignement non réalisé.

Dans cette situation, l'Etudiant et son (ses) responsable(s) financier(s) le cas échéant, s'oblige(nt) par conséquent à s'acquitter de cette pénalité contractuelle, laquelle fera l'objet d'une facture, de la part de l'Etablissement d'enseignement.

Réciproquement, il est rappelé qu'en cas d'inexécution des enseignements objets du présent contrat, du fait de l'Etablissement, et notamment en cas d'interruption définitive de la prestation d'enseignement en cours

d'année, seule la fraction du prix correspondant aux enseignements effectivement dispensés au bénéfice de l'Étudiant, jusqu'à la date de leur interruption définitive, le cas échéant, sera due.

L'Établissement d'enseignement rappelle également que, par réciprocité, afin de réparer le préjudice subi par l'Étudiant du fait de cette interruption, une pénalité contractuelle, correspondant à 10 % du prix des enseignements dispensés, par jour d'enseignement non réalisé, sera due à l'Étudiant.

ARTICLE 9 : RUPTURE ANTICIPEE DU PRESENT CONTRAT DU FAIT DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION OU D'APPRENTISSAGE

L'Établissement d'enseignement rappelle que les enseignements dispensés, objet du présent contrat, sont également accessibles par la voie d'un contrat de professionnalisation, ou d'apprentissage selon les classes.

Il est rappelé qu'en application des dispositions du Code du Travail, le contrat de professionnalisation est notamment ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale, et pour leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle, enregistrée notamment au sein du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Un contrat de professionnalisation repose sur une alternance, entre des enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés dans un organisme de formation, et un savoir-faire acquis en entreprise, par l'exercice d'une activité professionnelle en lien avec la qualification professionnelle préparée.

Ce contrat de travail spécifique doit donc être conclu avec une entreprise, laquelle devra ensuite conclure une convention avec l'Établissement d'enseignement, afin de lui confier, le cas échéant, la réalisation des enseignements généraux, professionnels et technologiques nécessaires pour acquérir la qualification préparée.

Il est précisé que la conclusion d'un tel contrat entraîne, pour l'Étudiant, l'application d'un statut de salarié, et l'application corrélatrice du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue, régi par les dispositions du Code du Travail.

Prenant acte de ces dispositions, l'Établissement d'enseignement rappelle par conséquent que dans l'hypothèse où l'Étudiant conclurait un contrat de professionnalisation avec une entreprise **avant le 31 octobre de l'année au cours de laquelle l'inscription est formalisée (par la signature du présent contrat d'enseignement)**, et où l'entreprise conclurait avec la société ESPI-ENTREPRISES une convention de formation attenante, le présent contrat serait résilié avant l'échéance du terme par la voie d'un avenant conclu d'un commun accord entre les parties.

Dans cette situation, seules les prestations d'enseignement effectivement réalisées au bénéfice de l'Étudiant devront être payées à l'Établissement, à due proportion de leur valeur prévue au présent contrat.

Fait à PARIS, le _____, en trois exemplaires originaux.

Le présent contrat comporte **trois (3) annexes**, lesquelles devront être **paraphées et signées** :

1. Programme des enseignements
2. Mandat de prélèvement SEPA
3. bulletin détachable permettant l'exercice du droit de rétractation

Pour l'Etablissement d'Enseignement, par délégation,

Monsieur Bernard PINAT,
Directeur Général du GROUPE ECOLE SUPERIEURE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES
Association Loi 1901,
Ecole d'Enseignement Technique Privée reconnue par l'Etat,

Signature et cachet

Pour l'Etudiant,

Madame, Monsieur _____

Signature

Son représentant légal [le cas échéant],

Madame, Monsieur _____

Signature

Pour le(s) responsable(s) financier(s) de l'Etudiant [le cas échéant]

Madame, Monsieur _____

Signature

Annexe 2

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Ce document est à compléter et à renvoyer daté et signé, accompagné d'un RIB comportant les mentions BIC – IBAN à l'adresse suivante

ECOLE SUPERIEURE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES
GROUPE ESPI
26 RUE EMERIAU
75015 PARIS
SIRET: 784 617 334 00056

Prélèvement en 1 fois 3 fois 10 fois

Intitulé de compte :

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'ESPI à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'ESPI.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat : RUM (Réservé au créancier)

Titulaire du compte à débiter

Nom Prénom : (*) _____

Adresse : (*) _____

Code postal : (*) _____

Ville : (*) _____

Pays : FRANCE

Identifiant Créancier SEPA : FR37ZZZ454274

Nom : GROUPE ESPI

Adresse : 26 rue Emeriau

Code postal : 75015

Ville : PARIS

Pays : FRANCE

BIC

IBAN

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Type de paiement : paiement récurrent/répétitif

paiement ponctuel

Le (*) :

A (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client.
Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Annexe 3

BULLETIN DETACHABLE PERMETTANT L'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION (Annexe 3)

À l'attention de l'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES –
Située au 26, rue Emeriau – 75015 PARIS 15

Mail : _____

Tél. : _____ / Fax : _____

Par la présente,

Je / Nous (*) vous notifie / notifions (*) ma / notre (*) décision de rétractation du contrat d'enseignement portant sur la réalisation de prestations d'enseignement correspondant à la _____ année du cycle d'enseignement intitulé « _____ ».

Conclu le (**) _____ avec le représentant de votre Etablissement.

Nom de l'Étudiant : (**) _____

Adresse de l'Étudiant (**): _____

Nom du responsable financier de l'Étudiant : (**) _____

Adresse du responsable financier de l'Étudiant (**): _____

Nom du responsable financier de l'Étudiant : (**) _____

Adresse du responsable financier de l'Étudiant (**): _____

Signature :

Date (**):

(*) Rayez la mention inutile.

(**) Compléter les champs.